



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

LISTE DES LOTS :

- Lot N°00 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS
- Lot N°01 TERRASSEMENTS - VRD
- Lot N°02 FONDATIONS - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER
- Lot N°03 ETANCHEITE
- Lot N°04 CHARPENTES - COUVERTURES - BARDAGES
- Lot N°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot N°06 SERRURERIE
- Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS INTERIEURS - SIGNALIQUES
- Lot N°09 FAUX-PLAFONDS
- Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX
- Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES
- Lot N°12 ELECTRICITE - CFe-CFa - SSI
- Lot N°13 ASCENSEUR
- Lot N°14 CVC - PLOMBERIE
- Lot N°15 FLUIDES MEDICAUX

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

Sommaire

07-1 PRESCRIPTIONS GENERALES	4
07-1-1 ETENDUE DES TRAVAUX	4
07-1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	4
07-1-3 ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION	4
07-1-3-1 A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre	4
07-1-4 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX	4
07-1-4-1 En général	4
07-1-5 PRODUITS CERTIFIES	5
07-1-6 ENDUITS INTERIEURS EN PLATRE	5
07-1-6-1 Prescriptions relatives aux matériaux	5
07-1-6-2 Etat de surface des enduits finis	5
07-1-6-3 Cas d'enduits non conformes	5
07-1-7 CLOISONS, HABILLAGE EN PLAQUES DE PLATRE	5
07-1-7-1 Généralités	5
07-1-7-2 Etendue des prestations	5
07-1-7-3 Prescriptions relatives aux matériaux	5
07-1-8 PRESCRIPTIONS COMMUNES	6
07-1-8-1 Raccords - Calfeutrements - Etc.	6
07-1-8-2 Coordination avant & pendant les travaux	6
07-1-8-3 Protections et nettoyages	6
07-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
07-2-1 CONTRAINTE PHASAGE	7
07-2-2 RECEPTION DES OUVRAGES AU DROIT DE L'IRM	7
07-2-3 INTERFACE CAGE DE FARADAY	7
07-2-4 TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS	8
07-2-4-1 Cloisonnements provisoires étanches	8
07-2-5 COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS	11
07-2-6 TRAVAUX DE DEPOSES/DEMOLITIONS	11
07-2-6-1 Démolition de cloisons existantes de toutes natures	11
07-2-7 TRAVAUX SUR EXISTANT	11
07-2-7-1 Raccords d'enduits sur cloisons et doublages existants	11
07-2-8 ETANCHEITE A L'AIR	12
07-2-8-1 Membrane d'étanchéité	13
07-2-9 DOUBLAGES	13
07-2-9-1 Doublages en plaques de plâtre sur rails compris isolant thermo-acoustique	13
07-2-9-2 Doublages plaques plâtre sur rails - EI60'	13
07-2-9-3 Doublages en plaques de plâtre sur rails sans isolant	14
07-2-9-4 Doublages en plaques de plâtre collées	14
07-2-10 OSSATURE PRIMAIRE	14
07-2-11 CLOISONS DE DISTRIBUTION	15
07-2-11-1 Cloisons plaques de plâtre 98/48	15
07-2-12 PLAFONDS	15
07-2-12-1 Plafonds classiques en plaques de plâtre sur ossature - EI60'	15
07-2-12-2 Habillage des jouées de désenfumage	16
07-2-13 ISOLATION	16
07-2-13-1 Isolation thermique soufflée	16
07-2-14 GAINES, COFFRES, ETC...	16
07-2-14-1 Gains techniques verticales et horizontales - EI120'	16
07-2-14-1-1 Gains de protection pour génie électrique	16
07-2-14-1-2 Gains de protection pour conduites des fluides/gaz médicaux	17
07-2-14-2 Coffres des chutes EU-EV-EP et autres alimentations	17

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

Sommaire

07-2-14-3 Contre-cloison pour WC suspendus	17
07-2-15 ACCESSOIRES	18
07-2-15-1 Pose d' huisseries	18
07-2-15-2 Parement hydrofuge	18
07-2-15-3 Renforts - raidisseurs	18
07-2-16 TEST D'ETANCHEITE A L'AIR	18
07-2-17 DIVERS	18
07-2-17-1 Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage	18

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES07-1 **PRESCRIPTIONS GENERALES**07-1-1 **ETENDUE DES TRAVAUX**

- > Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
- Doublages isolants
 - Cloisons plaques de plâtre sur ossature
 - Plafonds plaques de plâtre compris isolation
 - Plafonds
 - Coffres et gaines techniques
 - Etc.

07-1-2 **DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS**

- > Les travaux du présent lot seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :
- Documents Techniques Unifiés (Se reporter aux prescriptions concernant le chapitre DTU-NF aux "Clauses communes") ;
 - Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;
 - Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
 - Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales ;
 - Les règles Eurocodes ;
 - Pour les matériaux et procédés n'entrant dans aucun des cas énumérés ci-dessus, la procédure d'appréciation technique d'expérimentation dite procédure ATEX pourra être imposée par le maître d'ouvrage ;
 - Code de la construction et de l'habitation ;
 - Règlement national d'urbanisme (RNU) ;
 - Règles Véritas - Sécurité - Socotec ;
 - Réglementation sécurité incendie ;
 - Réglementations thermiques ;
 - Réglementation acoustique ;
 - Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ;
 - Règlement sanitaire départemental et / ou national ;
 - Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
 - Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
 - Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'oeuvre ;
 - Règlements municipaux et / ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
 - Code du travail ;
 - Et tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

07-1-3 **ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION**07-1-3-1 **A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre**

- > Selon stipulations du CCAP, les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge de la Maîtrise d'Oeuvre :
- Établissement de toutes les études et notes de calcul sur la base de la réglementation et des normes applicables
 - Établissement de tous les plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages
- > L'entrepreneur aura toujours à sa charge l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier
- > Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que l'Architecte/Maître d'Oeuvre jugera utile à la bonne marche du chantier
- > L'entrepreneur du présent lot aura à effectuer le collationnement et la synthèse des plans de réservation
- > Ces pièces seront à remettre au maître d'œuvre en version dématérialisée (DWG, PDF, etc.)

07-1-4 **NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX**07-1-4-1 **En général**

- > Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.
- > Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.
- > Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

ou ISO, devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un « Avis technique » ou d'un « Agrément technique européen » ;
- Etre admis à la marque « NF » ;
- Etre titulaire d'une « certification » ou d'un « label ».

> Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- La procédure d'obtention de l'« Avis technique » devra être lancée par l'entrepreneur ;
- Dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATex » - Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

> À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

> En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

> Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

07-1-5

PRODUITS CERTIFIES

> Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

> Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- Plaques de parement en plâtre : n 01.47 ;
- Produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n 09.30 ;
- Complexes et sandwichs de doublage isolant : n 09.20 ;
- Mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n 09.31.

07-1-6

ENDUITS INTERIEURS EN PLATRE

07-1-6-1

Prescriptions relatives aux matériaux

> Plâtres, eau de gâchage, adjuvants, charges devront répondre aux prescriptions du chapitre II du CC 25.1.

> Les angles métalliques seront en matière plastique ou en métal traité contre la corrosion conformément aux prescriptions de l'article 3.3 du CC 25.1 à l'exclusion de protection par peinture.

07-1-6-2

Etat de surface des enduits finis

> Planitude, conformément à l'article 5.4 du CC susvisé, les tolérances de planitude seront les suivantes :

- Planitude locale : 1 mm sur 0,20 m ;
- Planitude générale : 10 mm sur 2 m (enduits sans nus ni repères).

07-1-6-3

Cas d'enduits non conformes

> Dans le cas où le parement des enduits ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, le maître d'œuvre pourra faire reprendre les travaux par la présente section, ou faire exécuter des travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur chargé des travaux de revêtements, mais aux frais de la présente section.

07-1-7

CLOISONS, HABILLAGE EN PLAQUES DE PLATRE

07-1-7-1

Généralités

> Cahier des clauses techniques DTU

> Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41.

> Les autres types de cloisons et habillages tels que cités en 4e alinéa de l'article 1.11 du CC 25.41 devront répondre à l'Avis Technique qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles sont plus contraignantes, du CC 25.41 pour les travaux analogues.

07-1-7-2

Etendue des prestations

> Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées à l'article 2.1 du CC 25.41 ainsi que celles visées aux 2e et 3e alinéas en 2.2 du CC susvisé.

07-1-7-3

Prescriptions relatives aux matériaux

> Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

- Plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant spécifications ci-après ;

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : DCE

IND : A

DATE : 07/26

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

- Matériaux de traitement des joints et raccords ;
- Ossature bois et/ou métalliques suivants spécifications ci-après ;
- Moyen de fixation par pointes ou par vis ;
- Adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. ;

Devront répondre aux prescriptions du DTU 25.41.

07-1-8

PRESCRIPTIONS COMMUNES

07-1-8-1

Raccords - Calfeutrements - Etc.

- > Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :
 - L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
 - Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
 - Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.
- > Ces raccords, calfeutrements, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.
- > Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.
- > Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

07-1-8-2

Coordination avant & pendant les travaux

- > Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur de la présente section devra :
 - Remettre à l'entreprise de gros oeuvre par le canal du maître d'oeuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot ;
 - Remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'oeuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.
- > En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :
 - De s'informer auprès du maître d'oeuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds ;
 - De prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

07-1-8-3

Protections et nettoyages

- > L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.
- > Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.
- > Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.
- > Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

07-2

DESCRIPTION DES OUVRAGES

- > Le respect des normes et DTU en vigueur pour la réalisation des ouvrages, et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessous, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
- > La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception, la remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des équipements.
- > Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux, tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., la fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- > L'entreprise devra la fourniture, transport et mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché, l'établissement des plans d'exécution, de réservation et des plans de chantier.

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

> Un cadre quantitatif relatif au descriptif du lot ci-après est annexé à la consultation. Celui-ci permet d'apporter un support, une aide à l'établissement du prix global et forfaitaire sur lequel l'entreprise s'engagera. Il appartient donc à celle-ci de vérifier, de valider ou de corriger tous les éléments portés à titre indicatif dans ce bordereau.

> Les entreprises intervenant sur le chantier devront **obligatoirement** :

- **Le nettoyage quotidien des voiries publiques et privées empruntées pour les besoins du chantier**
- **Le nettoyage de leurs ouvrages et des zones impactées par les travaux**
- **La protection de leurs ouvrages**
- **L'enlèvement de leurs gravats, emballages, protections, chutes diverses, etc.**
- **Le nettoyage général à la fin de leurs interventions**

> Dans le cas où les conditions de propreté du chantier ne garantissent plus un travail de qualité des différents corps d'état et la sécurité des travailleurs, la Maîtrise d'Oeuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise de GROS-OEUVRE de réaliser ou de faire réaliser un ménage complet au frais des entreprises présentes sur site et/ou des entreprises n'intervenant plus sur le chantier mais dont les déchets sont clairement identifiés.

> Les produits, matériaux, revêtements, équipements et composants mis en œuvre à l'intérieur des locaux devront respecter les exigences applicables en matière de qualité de l'air intérieur et de prévention des risques sanitaires en environnement hospitalier.

> Sauf impossibilité technique dûment justifiée, les produits utilisés devront présenter un classement A+ en émission de polluants volatils conformément à la réglementation en vigueur relative à l'étiquetage des émissions de polluants des produits de construction et de décoration.

> Les produits mis en œuvre devront être exempts de substances CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) et ne devront pas contenir de formaldéhyde ajouté, sauf dispositions réglementaires ou techniques particulières justifiées.

> Les entreprises devront fournir, avant mise en œuvre, les fiches techniques, fiches de données de sécurité, déclarations environnementales et justificatifs fabricants permettant de vérifier la conformité des produits proposés.

> Dans le cadre du site hospitalier occupé, les entreprises devront également respecter les prescriptions d'hygiène définies par l'établissement, notamment celles transmises par le référent hygiéniste / l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Les méthodes d'intervention, produits utilisés, protections mises en œuvre et opérations de nettoyage devront être compatibles avec les protocoles internes de l'établissement.

> Toute intervention devra être organisée de manière à limiter les émissions de poussières, de polluants et de nuisances susceptibles d'affecter les zones en exploitation.

07-2-1

CONTRAINTE PHASAGE

> L'entreprise devra obligatoirement prendre en compte la contrainte des travaux à réaliser en plusieurs phases suivant plans de phasage fourni à l'appel d'offre et réalisé par le pilote OPC de l'opération (ARQUANTES COORDINATION - Parc d'Ester Technopole - Bâtiment Boréal - 24, Rue Atlantis - 87069 LIMOGES CEDEX - 09 81 45 07 09 - contact@arquantes.com)

> Tous les balisages, les protections provisoires des ouvrages neufs et existants, etc. seront à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent et seront réalisés par tous moyens appropriés, dans les cas nécessaires suivant conditions de chantier rencontrées.

> Elle devra également prendre en compte l'ensemble des remarques émises par le coordonnateur SPS à ce sujet.

> Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour leur permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrés.

07-2-2

RECEPTION DES OUVRAGES AU DROIT DE L'IRM

> La fermeture des plafonds, cloisons, doublages et gaines techniques situés dans les zones concernées par l'installation de l'IRM est conditionnée à la tenue préalable d'une visite contradictoire associant la Maîtrise d'Œuvre, les entreprises concernées, l'OPC et le fournisseur de la cage de Faraday. Cette visite permettra de vérifier la conformité des volumes, réservations, traversées, supports et interfaces techniques ainsi que l'absence d'éléments métalliques non autorisés. Tout ouvrage fermé sans cette validation pourra être déposé et repris aux frais de l'entreprise concernée.

07-2-3

INTERFACE CAGE DE FARADAY

> Dans les locaux équipés d'une cage de Faraday liée à l'installation IRM, l'entreprise devra respecter strictement les prescriptions du fabricant de la cage concernant les zones d'interface, les limites de prestations et les zones nécessitant une absence totale de revêtement, de traitement ou d'intervention.

> Les limites de prestations entre les différents lots et le titulaire du lot IRM devront être respectées. Les zones d'interdiction de réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'application de tout produit susceptible d'altérer les performances du blindage devront être identifiées et respectées avant toute intervention.

> Aucun produit, matériau, fixation ou équipement ne pourra être mis en œuvre dans ces zones sans validation préalable du titulaire du lot IRM ou du constructeur de la cage de Faraday.

> Avant démarrage des travaux, l'entreprise devra prendre connaissance des plans, prescriptions techniques, interfaces et consignes transmises par le titulaire du lot IRM. L'ordre d'intervention des différents corps d'état devra être coordonné afin de garantir la préservation de l'intégrité du blindage et d'éviter toute intervention ultérieure susceptible de dégrader les performances de la cage.

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

> Toute intervention à proximité ou en interface avec la cage de Faraday devra préserver :

- La continuité électrique du blindage
- L'étanchéité électromagnétique
- Les performances d'atténuation prévues par le constructeur

> Les contrôles et mesures de réception de la cage de Faraday (notamment vérification des performances de blindage et de continuité) seront réalisés par le titulaire du lot IRM / le constructeur, après achèvement des interventions impactant l'environnement de la cage. Les entreprises devront permettre l'accès et la réalisation de ces contrôles et procéder, le cas échéant, aux reprises nécessaires en cas de non-conformité liée à leurs interventions.

07-2-4

TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS

> L'ensemble des dispositions nécessaires au confinement des zones d'intervention sera à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent. Ces dispositions comprendront notamment la mise en place de cloisons provisoires étanches à l'air et à la poussière, de dispositifs de fermeture adaptés, ainsi que tous systèmes permettant d'assurer un isolement efficace des zones de chantier vis-à-vis des locaux en exploitation.

> Une attention particulière sera portée à la parfaite étanchéité des confinements, notamment au droit des jonctions, passages de réseaux et accès chantier. Les circulations de personnel et de matériaux devront être organisées de manière à éviter toute propagation de poussières ou de polluants vers les zones occupées. Si nécessaire, des dispositifs complémentaires tels que des tapis de propreté pourront être exigés.

> Compte tenu de la nature des locaux (établissement hospitalier mère-enfant en site occupé), l'entreprise devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter strictement la production et la dispersion des poussières. Cela inclut notamment l'utilisation d'outillages adaptés avec aspiration à la source, l'humidification éventuelle des supports, ainsi que des nettoyages réguliers et soignés des zones d'intervention et de leurs abords immédiats.

> Les ouvrages existants devront être protégés avec le plus grand soin contre les chocs, salissures, projections ou dégradations de toute nature. Les protections mises en place devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée des travaux et remplacées si nécessaire.

> L'entreprise devra également prendre toutes dispositions pour limiter les nuisances sonores, en adaptant ses modes opératoires, en privilégiant les matériels les moins bruyants et en respectant les plages horaires imposées par la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitant de l'établissement.

> Les modalités d'intervention devront être compatibles avec le maintien en fonctionnement du site. À ce titre, l'entreprise devra faire preuve d'une grande capacité d'adaptation afin de répondre aux contraintes spécifiques du chantier en milieu occupé, notamment en milieu hospitalier sensible. Elle devra se conformer strictement aux consignes d'hygiène, de sécurité et d'organisation définies par la maîtrise d'ouvrage, le coordonnateur SPS et l'établissement.

> Enfin, toutes les dispositions décrites ci-dessus ne sont pas limitatives : l'entreprise devra mettre en œuvre, à ses frais, tous les moyens complémentaires nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, du personnel et du chantier, ainsi que la continuité d'exploitation des locaux.

07-2-4-1

Cloisonnements provisoires étanches

> Dans le cadre des travaux réalisés en site occupé au sein d'un établissement hospitalier mère-enfant, et compte tenu de la proximité immédiate de locaux à risques et de locaux sensibles tels que blocs opératoires, secteurs de soins, circulations patients et locaux techniques, l'entreprise devra assurer, à sa charge, l'ensemble des dispositions nécessaires à l'isolement strict des zones d'intervention vis-à-vis des zones maintenues en exploitation.

> L'ensemble des installations de confinement devra être conforme aux recommandations du guide SF2H « Risque infectieux fongique et travaux en établissements de santé », aux prescriptions du coordonnateur SPS, au phasage du pilote OPC, aux exigences de la maîtrise d'ouvrage et aux procédures internes du Centre Hospitalier.

CONSTITUTION DES CLOISONNEMENTS PROVISOIRES :

> L'entreprise réalisera l'ensemble des cloisonnements provisoires nécessaires à la séparation des zones de chantier et des zones occupées.

> Les cloisonnements seront constitués :

- De panneaux mélaminés rigides sur ossature métallique ou bois
- D'une isolation intérieure permettant l'amélioration des performances acoustiques et la limitation des transferts d'air
- De joints continus assurant l'étanchéité parfaite entre panneaux
- De dispositifs d'étanchéité périphériques au droit des raccordements avec les sols, murs, plafonds, huisseries et ouvrages existants

> Les cloisonnements devront présenter une résistance mécanique suffisante pour toute la durée des travaux et garantir une étanchéité permanente à l'air et aux poussières.

> Toutes les jonctions entre panneaux, les raccords aux ouvrages existants, les passages de réseaux, les traversées techniques et les points singuliers devront être traités de manière à supprimer toute fuite d'air ou de particules.

> Aucun passage d'air non maîtrisé ne sera toléré.

> L'entreprise devra également réaliser tous les ouvrages provisoires nécessaires au maintien en service des installations techniques existantes impactées par les cloisonnements et les différentes phases de travaux. À ce titre, elle comprendra notamment la réalisation de carreaux, caissons, gaines, conduits, dévoiements, prolongements ou tout autre dispositif provisoire permettant d'assurer la continuité des réseaux existants de ventilation, de désenfumage et de traitement d'air traversant les zones de chantier. Ces ouvrages devront être adaptés aux différentes phases d'exécution et garantir en

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : DCE

IND : A

DATE : 07/26

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

permanence le maintien des performances aérauliques, des débits réglementaires, des fonctions de sécurité incendie ainsi que des exigences d'exploitation de l'établissement hospitalier. L'ensemble des raccordements, supports, suspensions, dispositifs d'étanchéité, trappes de visite, accessoires de fixation et sujétions nécessaires à la parfaite continuité des installations existantes est réputé compris dans le présent lot. Les ouvrages provisoires devront présenter un niveau d'étanchéité au moins équivalent à celui des réseaux existants et être maintenus en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra prendre en compte l'ensemble des adaptations rendues nécessaires par le phasage du chantier, sans supplément de prix.

> L'entreprise devra également assurer le calfeutrement complet de l'ensemble des portes, châssis vitrés, impostes, oculus, ouvrants et autres éléments existants susceptibles de constituer un passage d'air entre les zones de chantier et les locaux maintenus en exploitation. Ce calfeutrement sera réalisé au moyen de bâches polyéthylène renforcées (type polyan forte épaisseur) ou de tout autre matériau présentant des caractéristiques équivalentes de résistance mécanique et d'étanchéité à l'air. Les fixations et raccordements seront réalisés au moyen de rubans adhésifs techniques spécifiquement adaptés à l'étanchéité à l'air et à la tenue dans le temps. L'ensemble des raccords périphériques, jonctions, angles, recouvrements et points singuliers devra être traité de manière à garantir une parfaite continuité du confinement et une étanchéité totale aux poussières. Les dispositifs de calfeutrement devront être maintenus en parfait état pendant toute la durée de la phase de travaux concernée et remplacés immédiatement en cas de déchirure, décollement ou perte d'efficacité. À l'issue de chaque phase de travaux, l'entreprise procédera à la dépose complète des dispositifs de calfeutrement devenus inutiles, à leur évacuation en filière adaptée ainsi qu'au nettoyage soigneux des supports. Toutes les adaptations, déplacements, déposes et remises en œuvre rendus nécessaires par l'évolution du phasage sont réputés compris dans le présent lot.

PORTES D'ACCES CHANTIER :

> L'entreprise réalisera l'ensemble des portes provisoires nécessaires conformément aux plans de phasage.

> Les portes seront équipées :

- De joints périphériques assurant une parfaite étanchéité à l'air
- D'un système de fermeture à verrouillage par cylindre chantier
- De ferme-portes ou dispositifs équivalents garantissant leur fermeture systématique
- De protections adaptées contre les chocs et dégradations

> Le maintien de l'étanchéité du confinement devra être assuré en permanence, y compris lors des opérations de circulation du personnel ou d'approvisionnement du chantier.

MISE EN DEPRESSION DES ZONES CONFINÉES :

> Afin d'éviter toute migration de poussières ou de contaminants vers les locaux occupés, l'entreprise devra maintenir en permanence les zones de chantier en dépression par rapport aux locaux adjacents.

> À cet effet, elle fournira, installera, exploitera, déplacera suivant les phases de travaux et repliera en fin d'intervention un système complet d'extraction d'air mobile spécifiquement conçu pour les environnements hospitaliers sensibles.

> L'installation comprendra notamment :

- L'amenée sur site
- La location pendant toute la durée du chantier
- Les raccordements nécessaires
- Les déplacements liés aux différents phasages
- La maintenance
- Le repli en fin de chantier

> Le matériel proposé devra être de type extracteur de poussières chantier conforme aux exigences hospitalières, équivalent au matériel POLY R SYSTEM ou techniquement équivalent approuvé par la maîtrise d'œuvre et le Centre Hospitalier.

CARACTERISTIQUES MINIMALES DE L'EXTRACTEUR :

> L'équipement devra présenter au minimum les caractéristiques suivantes :

- Capacité de renouvellement d'air permettant d'assurer entre 6 et 10 volumes par heure dans les locaux confinés
- Caisson rigide à pression négative
- Construction robuste, non poreuse et facilement décontaminable, de type polyéthylène haute densité ou acier inoxydable
- Niveau sonore compatible avec un environnement hospitalier
- Filtration adaptée aux recommandations SF2H
- Filtration terminale de type F9 minimum

> L'entreprise devra vérifier et justifier les débits réellement obtenus en fonction des volumes des zones confinées.

CONTROLE DE LA DEPRESSION :

> Le maintien de la dépression devra être contrôlé en permanence.

> L'installation comprendra :

- Un manomètre différentiel électronique
- Une alarme visuelle et sonore en cas de perte de dépression
- Le maintien d'une dépression permanente comprise entre -2,5 Pa et -5 Pa par rapport aux locaux adjacents

> Un système d'enregistrement des données de pression (Data Logger) sera prévu afin de permettre le suivi de la dépression pendant toute la durée des travaux.

> Les relevés devront pouvoir être présentés à tout moment à la maîtrise d'œuvre, à la maîtrise d'ouvrage ou aux représentants du Centre Hospitalier.

RESEAUX DE VENTILATION ET ACCESSOIRES :

> L'entreprise comprendra toutes les sujétions nécessaires au fonctionnement du système de mise en dépression, notamment

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : **DCE**

IND : **A**

DATE : **07/26**

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

:

- Manchettes de raccordement
- Gaines souples renforcées
- Colliers de serrage étanches
- Grilles de ventilation
- Dispositifs de compensation d'air
- Traversées provisoires
- Supports
- Silencieux éventuels
- Accessoires de fixation et de protection

> Le rejet d'air sera dirigé prioritairement vers l'extérieur du bâtiment.

> Toute solution de rejet intérieur devra faire l'objet d'une validation préalable du Centre Hospitalier et de la maîtrise d'œuvre.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE :

> L'entreprise assurera l'entretien complet des installations pendant toute la durée du chantier.

> Les équipements devront être livrés sur site :

- Propres
- Décontaminés
- Protégés par filmage
- Exempts de toute contamination provenant d'interventions antérieures

> Un stock de préfiltres de rechange sera maintenu sur site.

> Le remplacement des filtres saturés devra être réalisé sous protocole de confinement afin d'éviter toute dispersion de contaminants.

MAITRISE DES POUSSIÈRES :

> L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter la production et la dispersion des poussières

:

- Aspiration à la source sur tous les outils
- Utilisation systématique d'équipements équipés de filtres HEPA pour les opérations génératrices de poussières
- Humidification des supports lorsque compatible avec les ouvrages
- Nettoyage quotidien des zones de travaux
- Nettoyage renforcé des circulations et abords

SURVEILLANCE DE L'EMPOUSSIEREMENT :

> L'entreprise assurera une surveillance continue de l'empoussièrement.

> Elle mettra en place au minimum deux capteurs de mesure implantés à proximité des zones sensibles ou en façade des bâtiments existants, selon les emplacements validés par la maîtrise d'ouvrage.

> Les données seront enregistrées et transmises périodiquement pour suivi.

> Tout dépassement des seuils admissibles entraînera l'arrêt immédiat des travaux concernés et la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires aux frais de l'entreprise.

PROTECTION DES EXISTANTS :

> Les ouvrages conservés devront être protégés avec le plus grand soin contre toute dégradation, salissure, choc ou contamination.

> Les protections devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée des travaux et remplacées autant que nécessaire.

CONSTRAINTES D'EXPLOITATION :

> L'entreprise devra adapter en permanence ses modes opératoires aux contraintes d'exploitation du site hospitalier.

> Elle devra limiter les nuisances sonores, vibratoires et poussiéreuses et respecter strictement les prescriptions émises par la maîtrise d'ouvrage, les utilisateurs, le coordonnateur SPS et le Centre Hospitalier.

PRESTATIONS INCLUSES :

> Le prix comprendra notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Etudes d'exécution
- Fourniture des matériaux
- Cloisonnements provisoires
- Portes étanches
- Extracteurs et épurateurs d'air
- Filtration
- Surveillance de la dépression
- Surveillance de l'empoussièrement
- Maintenance
- Déplacements liés au phasage
- Adaptations demandées par le CHU
- Démontage et évacuation en fin de chantier
- Nettoyage final
- Réfection à l'identique de tous les ouvrages existants éventuellement dégradés

> Les prescriptions du présent article ne sont pas limitatives. L'entreprise devra mettre en œuvre, à ses frais, tous les moyens complémentaires nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire des usagers, du personnel hospitalier et des intervenants,

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

prévenir tout risque de contamination et assurer la continuité d'exploitation des locaux.

Localisation :

> Pour fermeture de la zone restructurée au RdC de l'existant

07-2-5

COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS

- > Les dispositions relatives à l'amagnétisme s'appliquent à l'ensemble des locaux et ouvrages situés dans le périmètre du champ magnétique 5 Gauss de l'installation IRM, y compris en dehors de la salle d'examen.
- > La cartographie du périmètre 5 Gauss sera établie et fournie par le titulaire du lot IRM / le constructeur de l'équipement IRM. Cette cartographie constituera le document de référence permettant d'identifier les zones soumises aux contraintes magnétiques et les prescriptions associées.
- > Les entreprises devront impérativement prendre connaissance de cette cartographie avant toute intervention dans les zones concernées et vérifier la compatibilité magnétique des matériaux, produits, équipements et accessoires mis en œuvre.
- > L'entrepreneur du présent lot devra porter une attention particulière aux composants métalliques, fixations, accessoires, traitements de surface et équipements incorporés susceptibles de présenter des propriétés ferromagnétiques.
- > Tout matériau ou équipement situé dans le périmètre 5 Gauss devra être compatible avec les contraintes de l'installation IRM et, lorsque nécessaire, faire l'objet d'une validation par le constructeur de l'équipement IRM ou le titulaire du lot IRM.
- > L'entreprise devra fournir, avant mise en œuvre, les justificatifs nécessaires (fiches techniques, certificats, procès-verbaux ou attestations fabricant) permettant de vérifier la compatibilité des produits proposés.
- > Aucune modification de produit ou substitution de référence ne pourra être réalisée sans validation préalable lorsque celle-ci concerne une zone soumise aux contraintes magnétiques.

07-2-6

TRAVAUX DE DEPOSES/DEMOLITIONS

07-2-6-1

Démolition de cloisons existantes de toutes natures

- > Démolition de tout ou parties de cloisons non porteuses et de toutes natures (cloisons plâtre, cloisons briques, cloisons démontables, etc.) comprenant :
 - Exécution de la démolition avec soin pour ne pas ébranler les parties conservées et par tous moyens appropriés en fonction de la nature de la maçonnerie et des conditions rencontrées
 - Dépose de tous les éléments attenants non conservés tels que : portes, plinthes, mobiliers, revêtements muraux, tablettes, etc.
 - Compris tous raccords nécessaires sur les parties conservées et endommagées lors de la dépose
 - Compris chargement et évacuation des gravois en décharge appropriée avec acquittement des frais
- > Compris toutes sujétions d'adaptations suivant conditions rencontrées

NOTA 1 : L'entreprise devra prévoir le sciage des impostes afin d'éviter toute modification des faux plafonds. Elle assurera également l'ensemble des raccords nécessaires pour garantir un rendu propre et homogène.

NOTA 2 : Dans sa proposition, l'entrepreneur étudiera scrupuleusement l'ensemble des plans existants et projet et prendra toutes les précautions nécessaires pour la démolition de ses éléments pouvant être attenant à des ouvrages existants conservés. Dans le cas de dégradations constatées, l'ensemble des réfections et des remises en état seront à la charge du présent lot

Localisation :

> Pour démolition du doublage existant avant ouverture du mur par le lot GROS-OEUVRE au droit de la jonction avec l'extension, au RdC du bâtiment existant

> Pour démolition de l'ensemble des cloisons existantes non conservés, au RdC du bâtiment existant

07-2-7

TRAVAUX SUR EXISTANT

07-2-7-1

Raccords d'enduits sur cloisons et doublages existants

- > L'entreprise devra tous les raccords nécessaires (suivants prescriptions ci-dessous) après démolitions de cloisons et doublages, percement ou obstruction de baie etc. compris nettoyage, piochage si nécessaire, et toutes sujétions de réalisation suivant cas et conditions rencontrées
- > L'ensemble comprenant tous les travaux et sujétions pour :

RACCORDS ENTRE SUPPORTS DIFFERENTS

- Pour limitation de la fissuration éventuelle, mise en place d'une bande de tissu collé :
 - * Brossage et époussetage des supports
 - * Mise en place par collage en plein d'une bande de tissu naturel ou synthétique, à cheval sur le raccord
 - * Exécution d'une couche d'apprêt pour noyer cette armature
- A mettre en œuvre :

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : DCE

IND : A

DATE : 07/26

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

- * Au raccord entre 2 supports existants différents
- * Au raccord entre un support neuf et un support existant
- * Au droit de structures bois apparentes dans cloisons existantes

RENFORCEMENT DE LA TENUE D'UN SUPPORT EXISTANT FISSURE

- Pour renforcement de la tenue d'un support existant sain mais légèrement fissuré, mais ne justifiant pas sa réfection à neuf.
- Mise en place d'une armature collée en tissu :
 - * Brossage et époussetage du support
 - * Collage en plein d'un tissu naturel ou synthétique, à joints vifs dans le cas de plusieurs lés

BOUCHEMENT DE FISSURES ET CREVASSES AU PLATRE

- Sur parois et plafonds enduits au plâtre
- Hachement ou ouverture au crochet, parois évasées, et rebouchage au plâtre fin
- Finition soignée avec arasement au nu de l'enduit existant

RACCORDS D'ENDUIT PLATRE

- Sur parois et plafonds enduits au plâtre
- Hachement et coupement de rives pour équarrissement, et raccord au plâtre de toute épaisseur
- Finition soignée au nu de l'enduit existant avec même parement que l'existant coupé ou lissé

REFECTION D'ARETE EN PLATRE

- Sur parois enduites au plâtre
- Hachement et coupement de rives pour équarrissement, et raccord de plâtre de toute épaisseur
- Finition soignée avec façon de l'arête, au nu de l'enduit existant, même parement que l'enduit existant coupé ou lissé

REFECTION DE CALFEUTREMENT AU PLATRE

- Sur parois enduites au plâtre
- Hachement ou ouverture au crochet pour dégarnissage, piquage, si nécessaire, et brossage
- Réfection du calfeutrement au plâtre
- Finition soignée avec arasement au nu de l'existant

RACCORDS D'ENDUIT SUR TRANCHEES ET SAIGNEES D'AUTRES CORPS D'ETAT

- Sur tranchées et saignées dans surfaces enduites en plâtre, rebouchées par les autres corps d'état
- Piquage, si nécessaire, des rives du plâtre existant et brossage
- Exécution du raccord en plâtre
- Finition soignée avec arasement au nu de l'existant

RACCORDS DE PLATRE SUR LES TRACES DE CLOISONS ET MURS DEMOLIS

- Sur les emprises de l'épaisseur de cloisons et murs démolis sur parois et plafonds en plâtre
- Piquage, si nécessaire, et brossage
- Réfection d'enduit en plâtre de même nature que celui existant avec le même parement de finition

> L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux DTU et normes en vigueur

Localisation :

> Pour révision de l'ensemble des parois existantes conservées dans les locaux conservés au RdC du bâtiment existant

ETANCHEITE A L'AIR

- > Les tests d'étanchéité à l'air seront effectués par un prestataire extérieur à la charge du Maître d'Ouvrage sur l'ensemble des bâtiments
- > Ces tests seront réalisés par un opérateur agréé et qualifié QUALIBAT
- > Les entreprises devront veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations les concernant et elles devront par conséquent, prendre en compte l'ensemble des indications et remarques du prestataire pour atteinte de cet objectif
- > Il est demandé à l'ensemble des entreprises devant travailler sur la mise en œuvre de la couche étanche à l'air, une attention particulière à la réalisation de l'enveloppe du bâtiment :
 - Mise en œuvre parfaite de la continuité des isolants et pare-vapeurs
 - Étanchéité parfaite de l'enveloppe extérieure
 - Toutes les sujétions de réalisation suivant conditions rencontrées
- > Pour le présent lot, l'entreprise veillera à limiter le nombre de percements dans les parois, à assurer l'ensemble des jonctions aux liaisons entre murs verticaux, planchers et plafonds, à assurer l'ensemble des jonctions entre doublages et plafonds, à mettre en place des joints d'étanchéité au niveau de l'ensemble des liaisons (menuiseries extérieures, etc.)

07-2-8

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

07-2-8-1

Membrane d'étanchéité

- > Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air pare-vapeur en lès de type STOPVAP des Ets ISOVER ou techniquement équivalent
- > La membrane en polypropylène armé d'un voile non tissé sera collée sur les rails de l'ossature primaire des cloisons/doublages et plafonds à l'aide d'un scotch double face. La membrane sera également fixée par contre-lattage sur les rails de l'ossature primaire des plafonds. Compris dépoussiérage du support au préalable.
- > Dans le cas d'une impossibilité de pose "standard" de la membrane, l'entreprise prévoira la mise en place de suspente type INTEGRA avec coupelle de maintien de l'éventuel isolant et de la membrane d'étanchéité à l'air compris accessoires pour clipsage des fourrures de plafonds.
- > Compris toutes sujétions de mise en œuvre, traitement des périphéries, recouvrement des lés, accessoires, etc.
- > L'étanchéité des points particuliers se fera à l'aide :
 - D'œilletons adhésifs type PASSELEC ou équivalent pour le passage des gaines électriques
 - D'adhésifs type VARIO KB1 ou équivalent pour jonction entre les lès de la membrane avec un recouvrement des lès de 10 cm minimum
 - De mastic VARIO DS ou équivalent pour réalisation de l'étanchéité à l'air aux extrémités de la membrane
- > Résistance à la diffusion de la vapeur d'eau (Sd) >18 m
- > Compris toutes sujétions pour raccord et étanchéité entre la membrane en cloisons/doublages et la membrane en plafonds
- > Mise en œuvre soignée comprise toutes sujétions d'exécution conformément aux prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> A mettre en œuvre sur l'ensemble des plafonds et des murs de la salle IRM et de la liaison entre le bâtiment existant et neuf en ossature métallique, au RdC

07-2-9

DOUBLAGES

07-2-9-1

Doublages en plaques de plâtre sur rails compris isolant thermo-acoustique

- > Doublage des Ets PLACOPLATRE, SINIAT, KNAUF ou techniquement équivalent, composé de :
 - Ossature composée de rails et montants simples ou doublés dos à dos avec équerres pour appuis intermédiaires compris fixations mécaniques ou scellements suivant cas
 - Plaques de plâtre très haute dureté de 18 mm d'épaisseur (plaque hydrofuge suivant localisation comprise fourniture et pose de profilés plastiques en U au pied des cloisons situées au droit des pièces humides)
 - Traitement des joints, bandes armées pour les angles saillants
 - Polyane 150 microns en pied (remontée 10 cm)
- > Isolation thermo-acoustique en laine minérale avec pare-vapeur, calfeutrement des joints, etc. de type GR32 Revêtu Kraft de chez ISOVER ou techniquement équivalent
- > Compris calfeutrement au pourtour des menuiseries et des ouvrages pour parfaite étanchéité à l'air
- > Épaisseur et résistance thermique à obtenir : 5.00 m².K/W suivant indication de l'étude du BET Thermique, normes et réglementations thermiques
- > Isolement acoustique à obtenir : Suivant normes en vigueur
- > L'épaisseur de l'isolant sera déterminée par l'entrepreneur du présent lot suivant étude thermique réalisée et réglementation NRA
- > Compris coupes, découpes, entailles, joints, nettoyage, protection, etc.
- > Compris habillage de l'ensemble des retours en tableaux et sous-linteaux avec isolation si nécessaire
- > L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

NOTA 1 : Les ouvrages de doublages devront être parfaitement exécutés afin de valider le test d'étanchéité à l'air

NOTA 2 : Les ouvrages de doublages devront être mis sur toute la hauteur des locaux concernés, de dalle à dalle et/ou de dalle à dessous de complexe de couverture

NOTA 3 : Les doublages devront être exécutés après mise en œuvre des séparatifs entre locaux

Localisation :

> Pour doublage de l'ensemble des parois de l'extension au RdC et R+1 suivant indications des plans architecte

> Pour doublage des ossatures secondaires avec bardage de la passerelle au RdC et R+1

07-2-9-2

Doublages plaques plâtre sur rails - EI60'

- > Doublage des Ets PLACOPLATRE, SINIAT, KNAUF ou techniquement équivalent, composé de :
 - Ossature composée de rails et montants simples ou doublés dos à dos avec équerres pour appuis intermédiaires

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

compris fixations mécaniques ou scellements suivant cas

- Deux plaques de plâtre standard (1 x BA13 + 1 x BA25) compris plaque hydrofuge suivant localisation compris fourniture et pose de profilés plastiques en U au pied des cloisons situées au droit des pièces humides
- Traitement des joints, bandes armées pour les angles saillants
- Polyane 150 microns en pied (remontée 10 cm)

> Isolation thermo-acoustique en laine minérale avec pare-vapeur, calfeutrement des joints, etc. de type GR32 Revêtu Kraft de chez ISOVER ou techniquement équivalent

> Épaisseur et résistance thermique à obtenir : Suivant indication de l'étude thermique, normes et réglementations thermiques

> Isolement acoustique à obtenir : Suivant normes en vigueur

> L'épaisseur de l'isolant sera déterminée par l'entrepreneur du présent lot suivant étude thermique réalisée et réglementation NRA

> Compris coupes, découpes, entailles, joints, nettoyage, protection, etc.

> Compris habillage de l'ensemble des retours en tableaux et sous-linteaux avec isolation si nécessaire

> Degré de protection au feu : EI60'

> L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

Localisation :

> Pour doublage de l'ensemble des parois de l'attente couchée au RdC du bâtiment existant

> Pour doublage du mur extérieur sur le local utilités 2 au RdC du bâtiment existant

07-2-9-3

Doublages en plaques de plâtre sur rails sans isolant

> Doublage des Ets PLACOPLATRE, SINIAT, KNAUF ou techniquement équivalent, composé de :

- Ossature composée de rails et montants simples ou doublés dos à dos avec pattes à scellement suivant le cas
- Plaque de plâtre très haute dureté de 13 mm (Plaque hydrofuge suivant localisation compris fourniture et pose de profilés plastiques en U au pied des cloisons situées au droit des pièces humides)
- Traitement des joints, bandes armées pour les angles saillants
- Polyane 150 microns en pied (remontée 10 cm)

> Isolement acoustique à obtenir : Suivant normes en vigueur

> Compris coupes, découpes, entailles, joints, nettoyage, protection, etc.

> L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

NOTA : Les doublages devront être mis sur toute la hauteur des locaux concernés, de dalle à dalle et/ou de dalle à dessous de complexe de couverture

Localisation :

> Pour doublage de la façade existante contre l'extension au RdC

> Pour doublage de l'ensemble des parois recevant un ITE extérieur, sur l'ensemble de l'extension, à tous les étages

07-2-9-4

Doublages en plaques de plâtre collées

> Doublage par plaques de plâtre collées des Ets PLACOPLATRE, SINIAT, KNAUF ou techniquement équivalent, composé de :

- Plaques de plâtre standard de 13 mm (plaque hydrofuge suivant localisation avec protection en pied par profilé plastique ou film polyane)
- Fixation sur parois neuves ou existantes par collage au mortier de type MAP ou équivalent compris toutes sujétions d'adaptations et de redressement des parois existantes avant mise en place des doublages
- Traitement des joints, bandes armées pour les angles saillants
- Polyane 150 microns en pied (remontée 10 cm)

> Compris habillage de l'ensemble des retours en tableaux et sous-linteaux avec isolation si nécessaire pour portes, fenêtres, arrêts de murs, baies libres, etc.

> L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

Localisation :

> Pour doublage de l'ensemble des refends neufs et existants sur l'emprise des travaux aux niveaux RdC et R+1

07-2-10

OSSATURE PRIMAIRE

> L'entreprise devra le recouplement des pléniums par fourniture et mise en œuvre d'une ossature primaire et secondaire et permettant le calage des cloisons, la mise en place des faux plafonds, la mise en place des plafonds, la mise en place de la membrane d'étanchéité à l'air, etc.

> La prestation comprendra les travaux suivants :

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

- Une ossature primaire constituée de profilés en acier galvanisé, l'ensemble fixé sous charpente de toute nature ou sous plancher de toute nature suivant plans et localisations avec suspentes, fixations des suspentes, attache des suspentes, cavaliers, etc. compris tous éclissage des profilés si nécessaire, etc. (Entraxe des profilés : 1.20 m)
- Une ossature secondaire constituée de profilés en acier galvanisé de type fourrures, l'ensemble fixé sur l'ossature primaire décrite ci-avant avec attaches, etc. (Entraxe des profilés : 0.50 m ou 0.60 m suivant conditions rencontrées)
- Compris tous profilés métalliques nécessaires à mettre en œuvre en périphérie des locaux à traiter de type rail ou cornière de rive ou autre profilé approprié

> Compris toutes ossatures nécessaires et toutes sujétions d'exécution pour réalisation de chevêtres pour mise en place des équipements techniques suivant demandes des lots fluides

> Compris toutes sujétions pour passage des réseaux, blocage des cloisons de distribution, etc.

> Compris toutes sujétions d'adaptations suivant conditions rencontrées et suivant ouvrages existants conservés tels que réseaux, etc.

> Compris tous renforts nécessaires de l'ossature pour support des équipements techniques suivant demandes des lots fluides
> L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

Localisation :

> A mettre en œuvre en plafonds de la passerelle pour maintient en tête des doublages et cloisons et pour mise en place de la membrane d'étanchéité à l'air, au RdC de l'extension

CLOISONS DE DISTRIBUTION**Cloisons plaques de plâtre 98/48**

> L'entreprise devra la mise en œuvre de cloisons 98/48 de type KNAUF ou PLACOPLATRE ou équivalent avec isolant composées de :

- Une ossature constituée de rails et de montants de 48 simple ou double suivant hauteur et implantés tous les 0.60 ou 0.40 m
- Deux plaques de plâtre très haute dureté de 13 mm de chaque côté vissée sur l'ossature ci-dessus
- Traitement des joints (bandes et enduits) traitement des arêtes par bandes métalliques renforcées, calfeutremments, etc. selon produits et prescriptions du fabricant
- Isolant en laine minérale de type P.A.R. d'épaisseur à déterminer (45 mm minimum)
- Parement hydrofugé dans les pièces d'eau compris fourniture et pose de profilés plastiques en U en pied de cloison
- Polyane de 150 microns remontée de 10 cm de part et d'autre

> Classement feu : CF1H - EI 60'

> Isolement acoustique : 47 dB(A)

> L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur

NOTA 01 : Prévoir dans cet article l'ensemble des renforts nécessaires pour la mise en place des équipements sanitaires, mains courantes, accessoires, etc. suivant demande des autres corps d'état

NOTA 02 : Prévoir toutes les sujétions pour la réalisation des cloisons courbes suivant indications des plans.

Localisation :

> Pour l'ensemble des cloisons de distribution côté 10 situées au RdC et R+1 suivant indications des plans architecte

PLAFONDS**Plafonds classiques en plaques de plâtre sur ossature - EI60'**

> Exécution de plafonds en plaques de plâtre sur ossature de type PRF des Ets PLACO ou équivalent comprenant :

- Fourniture et pose d'une ossature primaire sous charpente bois ou sous charpente métallique ou sous plancher béton si nécessaire, suivant localisation (prestation prévue dans les articles ci-avant)
- Fourniture et pose d'une ossature secondaire en acier galvanisé compris suspentes et fourrures appropriées
- Parement constitué de deux ou trois plaques de plâtre (nombre suivant support) de type PLACOFLAM BA15 vissées sur ossature réalisée ci-avant
- Traitement des joints (bandes et enduits) selon prescription et produits du fabricant

> Classement au feu : CF 2H - EI 120'

> Compris réalisation de toutes jouées, retombées, etc. nécessaires

> Compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux avis techniques, aux recommandations du fabricant, aux normes et DTU en vigueur

NOTE IMPORTANTE :

> Compris toutes sujétions de calepinage pour implantation de luminaire, chevêtres pour mise en place des équipements

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : DCE

IND : A

DATE : 07/26

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

techniques suivant demandes des lots techniques

> Prévoir la mise en place de trappes d'accès aux équipement techniques, réseaux, etc. suivant plans de repérage Architecte

Localisation :

> **A mettre en oeuvre en sous face de la charpente bois de a salle IRM au RdC de l'extension**

07-2-12-2

Habillage des jouées de désenfumage

> Exécution de jouées de plafonds pour désenfumage en plaques de plâtre sur ossature comprenant :

- Fourniture et pose d'une ossature métallique adaptée aux conditions rencontrées
- Parement constitué de plaques de plâtre M0 en nombre suffisant pour classement au feu EI120' vissée sur ossature réalisée ci-avant (compris plaques hydrofuges suivant localisation)
- Isolant rigide de type panneaux de laine minérale d'épaisseur appropriée pour une résistance thermique conforme à l'étude thermique
- Traitement des joints (bandes et enduits) selon prescription et produits du fabricant
- Compris tous raccords avec les plafonds et faux-plafond de toutes natures
- Compris jouées droites, rampantes, etc.

> Compris toutes sujétions de raccordement avec les plafonds et/ou les faux-plafonds attenants par tous moyens et fourniture de tous accessoires pour y arriver (cornières, etc.)

> Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux avis techniques, aux recommandations du fabricant, aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> **Pour traitement des jouées du désenfumage de la cage d'escalier présent en toiture de l'extension**

07-2-13

ISOLATION

07-2-13-1

Isolation thermique soufflée

> Fourniture et mise en oeuvre d'une isolation de type COMBLISSIMO de chez ISOVER ou techniquement équivalent

> Isolation en laine de verre projetée, application par soufflage mécanique

> Épaisseur : A déterminer suivant étude BET Thermique, normes et réglementations thermiques

> Résistance thermique : Suivant étude BET Thermique, normes et réglementations thermiques

> L'entrepreneur devra s'assurer que l'épaisseur d'isolant mis en oeuvre sera conforme aux demandes de l'étude thermique en matière de résistance à obtenir

> Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux avis techniques, aux recommandations du fabricant, aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> **Pour isolation des combles de la salle IRM au RdC de l'extension**

07-2-14

GAINES, COFFRES, ETC...

07-2-14-1

Gaines techniques verticales et horizontales - EI120'

07-2-14-1-1

Gaines de protection pour génie électrique

> Réalisation de gaine verticales et horizontales, pour la protection des câbles électriques et chemins de câbles, ayant un PV feu intérieur des Ets PROMAT ou techniquement équivalent comprenant :

- Traverses et suspentes en fonction des conditions rencontrées
- Conduit PROMADUCT sur 4 faces (Choix de l'épaisseur en fonction de la dimension du conduit)
- Talons PROMATEC - L500 ép. identique au conduit sur 4 faces
- Habillage sur les faces vues d'une plaque de plâtre BA 13 haute dureté avec traitement des joints suivants prescriptions du fabricant
- Vis, chevilles, cornières, talons, etc.

> Tenue au feu : CF2H - EI120'

> Compris traitement des passages de conduits sur traversées de parois, système de suspentes des conduits horizontaux, adaptations/réductions à la section en fonction des conduits, etc.

> L'ensemble exécuté suivant prescriptions techniques du fabricant, normes et DTU en vigueur

NOTE IMPORTANTE :

> Les câbles électriques pourront être posés directement dans les gaines, sans chemin de câbles. Les bandes de soutien permettent un refroidissement des câbles par circulation d'air.

> Dans le cas de chemin de câbles les suspentes seront disposées aux emboîtements des tronçons.

Localisation :

> **Pour encoffrement des réseaux électriques dans les traversées des locaux suivant indications des plans architecte et BET**

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

07-2-14-1-2

Gaines de protection pour conduites des fluides/gaz médicaux

> Réalisation de gaine verticales et horizontales, pour la protection des fluides médicaux, ayant un PV feu intérieur des Ets PROMAT ou techniquement équivalent comprenant :

- Traverses et suspentes en fonction des conditions rencontrées
- Conduit PROMADUCT sur 4 faces (Choix de l'épaisseur en fonction de la dimension du conduit)
- Talons PROMATEC - L500 ép. identique au conduit sur 4 faces
- Habillage sur les faces vues d'une plaque de plâtre BA 13 haute dureté avec traitement des joints suivants prescriptions du fabricant
- Vis, chevilles, cornières, talons, etc.

> Tenue au feu : CF2H - EI120'

> Compris traitement des passages de conduits sur traversées de parois, système de suspentes des conduits horizontaux, adaptations/réductions à la section en fonction des conduits, etc.

> L'ensemble exécuté suivant prescriptions techniques du fabricant, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour encoffrement des gaz médicaux, tube de quench, etc. dans la traversée et cheminement des locaux au R-1, RDC et R+1

07-2-14-2

Coffres des chutes EU-EV-EP et autres alimentations

> Réalisation de coffres verticaux et/ou horizontaux pour gaines techniques (ventilation, chutes, réseaux divers, etc.) en panneaux type ROCKPLAK de chez ROCKWOOL avec isolant ROCKCALM, l'ensemble composé de :

- Une ossature constituée de rails et de montants métalliques galvanisés de 48 mm simple ou double et implantés tous les 0.60 m ou 0.40 m suivant hauteur et prescriptions du DTA

- Des panneaux sandwich type ROCKPLAK constitués d'une âme en laine de roche de forte densité ($\approx 80 \text{ kg/m}^3$) et

d'épaisseur 48 mm, collée de part et d'autre à des plaques de plâtre de 13 mm à bords amincis, vissés sur l'ossature ci-dessus

- Traitement des joints (bandes et enduits) et des parements en plaques de plâtre conformément au DTU 59.1 et aux prescriptions du cahier technique ROCKPLAK, traitement des arêtes par bandes armées, calfeutremments périphériques assurant la continuité acoustique et coupe-feu
- Isolant complémentaire en laine de roche type ROCKCALM en remplissage si nécessaire pour assurer la continuité des performances acoustiques et feu du système
- Parement hydrofugé en pièces d'eau (plaque de plâtre hydrofuge intégrée au panneau ROCKPLAK selon configuration), compris toutes sujétions de mise en œuvre
- Polyane de 150 microns remontée de 10 cm de part et d'autre

> Compris bourrage de laine de roche au pourtour des tuyaux et réseaux assurant la continuité de l'isolation acoustique et de la protection incendie

> Réaction au feu : A2-s1,d0

> Classement au feu : EI60'

> Affaiblissement acoustique ($R_w + C$) : Suivant performances du système ROCKPLAK pour gaines techniques conformément aux essais et réglementations en vigueur

> Compris traitement des traversées de plancher, dévoiement des chutes, continuité des parements et de l'isolant, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du DTA ROCKPLAK, normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour encoffrement des réseaux EU-EV-EP dans la traversée des locaux à tous les niveaux.

07-2-14-3

Contre-cloison pour WC suspendus

> Réalisation de contre-cloisons, banquettes techniques, etc. pour WC suspendus des Ets PLACOPLATRE, SINIAT, KNAUF ou techniquement équivalent, composées de :

- Une ossature constituée de rails et de montants de 48 simple ou double et implantés tous les 0.60 ou 0.40 m suivant hauteur
- Deux plaques de plâtre de type BA13 côté extérieur de la gaine vissées sur l'ossature ci-dessus
- Traitement des joints (bandes et enduits) traitement des arêtes par bandes armées, calfeutremments, etc. selon produits et prescriptions du fabricant
- Isolant en laine minérale de type P.A.R. d'épaisseur 45 mm
- Parement hydrofugé dans les pièces d'eau compris fourniture et pose de profilés plastiques en U en pied de cloison
- Polyane de 150 microns remontée de 10 cm de part et d'autre

> Compris bourrage de laine minérale au pourtour des tuyaux

> Compris tous renforts de cloisons nécessaires pour mise en place des équipements sanitaires, des éléments serruriers, des

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : DCE

IND : A

DATE : 07/26

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

ouvrages divers, etc.

> Compris traitement des traversées de plancher, dévoiement des chutes et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant, normes et DTU en vigueur

NOTA : Dans le cas de contre-cloisons s'arrêtant à mi-hauteur, l'entreprise comprendra dans sa prestation la réalisation du retour en tablette par parement identique à celui en surface courante compris joints, raccords, traitement des angles, etc.

Localisation :

> Pour encoffrement des bâtis supports WC dans les sanitaires aux niveaux RDC et R+1.

07-2-15

ACCESSOIRES

07-2-15-1

Pose d' huisseries

> L'entreprise devra prévoir la pose des huisseries dans les cloisons

> Les huisseries seront fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES conformément aux DTU et normes en vigueur

Localisation :

> Pour pose de l'ensemble des huisseries dans les cloisonnements aux niveaux RdC et R+1

07-2-15-2

Parement hydrofuge

> Plus-value pour mise en place de parement hydrofuge au droit des pièces humides

> Concerne tous les types de cloisons et plafonds : doublages thermiques ou acoustiques, cloisons de distribution, etc.

Localisation :

> A mettre en oeuvre sur toutes les parois dans les pièces humides, aux niveaux RdC et R+1 de l'extension

07-2-15-3

Renforts - raidisseurs

> Plus-value pour mise en place de raidisseurs, renforts pour mise en place des radiateurs, mains courantes, barre d'appuis, ouvrages divers suivant demandes des autres corps d'état

> Plus-value pour mise en place des futurs équipements suivant demandes du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte

> Concerne tous les types de doublages thermiques ou acoustiques, cloisons de distribution, etc.

Localisation :

> A mettre en oeuvre dans les cloisonnements et doublages aux niveaux RDC et R+1.

07-2-16

TEST D'ETANCHEITE A L'AIR

> Le Maître d'Ouvrage devra un test d'étanchéité à l'air sur l'extension neuve réalisée

> Ce test sera réalisé par un opérateur agréé et qualifié QUALIBAT

> Il comprendra des tests intermédiaires et un test final

> Objectif à atteindre (Q4Pa) : Suivant demandes de l'étude thermique conformément aux normes et réglementations en vigueur

07-2-17

DIVERS

07-2-17-1

Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage

A/ Echafaudage/Protections Générales

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits.

B/ Protection/Coordination/Santé/Sécurité

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.93, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

Elle devra aussi tenir compte de demandes énumérées dans le P.G.C.

C/ Nettoyage

L'entreprise devra un nettoyage soigné et enlèvement des gravois journalier des zones d'intervention ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot.

D/ Traitement des gravois

Se reporter au rapport du coordonnateur S.P.S.

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : **DCE**

IND : **A**

DATE : **07/26**

C.C.T.P. - Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES

L'évacuation des gravois provenant des travaux réalisés par le titulaire du présent lot est à la charge de ce dernier.
L'entreprise doit se conformer à la réglementation en cours et suivre toutes les procédures.